

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

OIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE
2, rue Paul Louis Courier
24016 -- PERIGUEUX Cedex
© 05.53.02.26.39

SERVICES DECONCENTRES DE l'ETAT AUPRES DU PREFET D.R.I.R.E. (Direction régionale de l'industrie ,de la recherche et de l'environnement—Subdivision de la Dordogne © 05.53.02.65.85

REFERENCE A RAPPELER

N°

070377

DATE 15 MARS 2007

EA/MC/S24/ 1085 /06
J:\COMMUN\ETABLISSEMENTS1cpe 24\lcpe\CIB\APC.doc
GIDIC :052-5218

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE à l'arrêté n° 00.2657 du 28 novembre 2000 S.A.R.L. Charpentes Industrielles Bergeracoises (C.I.B.)

> A 24520 - MOULEYDIER

LE PREFET de la DORDOGNE Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles 18 et 20,
- VU l'arrêté préfectoral n° 00-2657 du 28 novembre 2000 autorisant la S.A.R.L. Charpentes Industrielles Bergeracoises (C.I.B.) à exploiter des installations de traitement et de travail du bois;
- VU la déclaration de modification présentée le 6 juillet 2006 et complétée le 25 juillet 2006 par laquelle la S.A.R.L. C.I.B. domiciliée route de Lalinde B.P. 5 24520 Mouleydier, porte à la connaissance de Monsieur le Préfet, en application de l'article 20 du décret n° 77-1133 modifié, les modifications qu'elle compte apporter aux installations, relatives à la construction d'un bâtiment de stockage, l'ajout de machines de travail du bois et l'insonorisation de diverses installations;
- VU l'étude acoustique réalisée par APB à Sarlat le 12 septembre 2005;
- VU les plans et renseignements joints à la déclaration de modification précitée ;
- VU l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 8 janvier 2007 ;
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (Coderst) dans sa réunion du 9 février 2007 ;

CONSIDERANT que les modifications apportées ne modifient pas le régime applicable aux installations classées régulièrement autorisées ou déclarées ;

CONSIDERANT que les modifications apportées visent notamment à réduire les impacts sonores et n'apparaissent ainsi pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement;

CONSIDERANT que les modifications apportées viennent modifier certaines des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne,

ARRETE

ARTICLE 1er: L'article 1 § 1.1. « Installations autorisées » mentionné dans l'arrêté préfectoral n° 00-2657 du 28 novembre 2000 est modifié comme suit :

1.1. - Installations autorisées

La S.A.R.L. Charpentes Industrielles Bergeracoises, dont le siège social est situé Route de Lalinde - BP 5 – 24520 Mouleydier, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de Mouleydier, Route de Lalinde, les installations suivantes dans son établissement de travail et de traitement du bois:

Rubrique de classement	Libellé	Capacité maximale	AS - A - D - NC
2415.1	de produits de préservation du bois et matériaux dérivés	11 000 l	Α
2410.2	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues	Puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines : 187,6 kW	D

Les installations citées à l'article 1.1 - ci-dessus sont reportées avec leurs références sur le plan de situation de l'usine annexé au présent arrêté et le plan masse au 1/1000° établi le 13 février 2006 par Jean Louis VALADIE à Bordeaux.

ARTICLE 2: L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 00-2657 du 28 novembre 2000, intitulée « Plan général de l'établissement » avec localisation de points de rejet et de contrôles, est complétée par le plan masse au 1/1000° établi le 13 février 2006 par Jean Louis VALADIE à Bordeaux joint au présent arrêté.

ARTICLE 3: TRAVAUX

L'exploitant doit réaliser avant le 31 mai 2007 les aménagements acoustiques suivants :

- 1) réalisation d'un bâtiment de stockage insonorisé : de 54,5 m de long, de 6,75 m de haut et d'une surface de 884 m²;
- 2) réalisation d'un appentis de 12,3 m de long, de 4 m de haut et d'une surface de 52 ㎡;
- 3) isolation phonique des installations d'aspiration existante et complémentaire;
- 4) isolation phonique du local compresseur,

Après réalisation des aménagements acoustiques cités à l'article 3, l'exploitant fait réaliser, à ses frais et avant le 1er juillet 2007, une mesure des niveaux d'émissions sonores de son établissement aux points de mesure définis à l'article 16 de l'arrêté n° 00.2657 du 28 novembre 2000 et ce après mise en place d'une nouvelle scie et d'une presse hydraulique.

Il est rappelé que les points de mesure notés 1) et 2) à l'article précité sont situés en zone à émergence réglementée (Z.E.R.) correspondant aux propriétés des deux riverains les plus proches.

Ces mesures seront réalisées par une personne ou un organisme qualifié choisi en accord avec l'Inspection des Installations Classées.

Les résultats seront transmis à l'Inspection des Installations Classées dès réception.

ARTICLE 5: NOTIFICATION et INFORMATION

Deux copies de l'arrêté sont transmises au maire de MOULEYDIER. Il notifiera un exemplaire à l'exploitant et déposera le second aux archives de la communequi pourra être communiqué à toute personne intéressée.

Un affichage en Mairie sera également effectué pour une durée minimum d'un mois

L'accomplissement de ces formalités fera l'objet d'une attestation établi par le Maire et transmise à la préfecture (mission environnement et agriculture).

Pour information des tiers, une copie est également transmise aux communes concernées par le rayon d'affichage, Liorac-sur-Louyre, Causse-de-Clérans, Saint-Capraise-de-Lalinde, Saint-Germainet-Mons, Varennes, Verdon, Saint-Agne, Lanquais, St Aubin-de-Lanquais, St Sauveur, Cours de Pile, Creysse.

ARTICLE 6: PUBLICATION

Un avis sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de l'arrêté doit être affichée en permanence, de façon visible, dans l'installation par le bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 7 : DELAIS ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux:

- par les exploitants dans un délai de deux mois à compter de la notification;
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage.

ARTICLE 8: EXECUTION

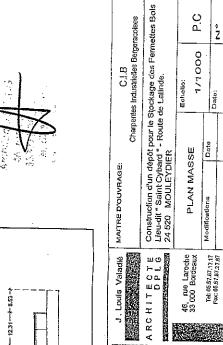
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne,
- N. le sous-préfet de Bergerac,
- M. le Maire de la commune de Mouleydier,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, (inspection des installations classées),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution duprésent arrêté.

Fait à Périgueux, le Le préfet, 3

558 +- 12.31--+-8.53-+ BASSIN EXISTANT 631 Limites de PROPRIETES couplement d'aspiration 546 Sarl Charpentes Industrielles Bergeracoises (C.I.H.B) VU pour être annexé à l'AP n° 07.0377 du 15 mars 2007 Chemin Section AL 01 N° 73 20 000 m² 099 °V ąв Chemin

 ϑ



P.O.